



Pacte civil de solidarité (PACS) : documents et renseignements à fournir avant la signature

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à réunir en vue de la signature d'un contrat de pacte civil de solidarité. Elle a pour objet de nous permettre de rédiger votre contrat de pacte civil de solidarité et de vous en adresser un projet avant le rendez-vous.

Cette liste n'est ni précise, ni exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

PIECES D'ETAT-CIVIL

- Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois de chacun des futurs partenaires;
- Copie des pièces d'identité de chacun des futurs partenaires ;

Si l'un des partenaires est de nationalité étrangère :

- Certificat de naissance traduit en français par un traducteur assermenté ;
- Certificat de coutume ;
- Certificat de non-PACS à demander au Service central d'Etat-Civil ;
- Si vous êtes en France depuis plus d'un an : attestation de non-inscription au répertoire civil à demander au Service central d'Etat-Civil ;

Si les époux ou l'un d'eux a déjà été marié ou pacsé :

- Copie complète du ou des livrets de famille des précédentes unions ;
- Jugement de divorce de la ou les unions précédentes ;
- Contrat de PACS ;

INFORMATIONS

- Indication des professions et adresses de chacun des époux.
- Indication de l'adresse commune après la régularisation du pacte civil de solidarité.